

Règlement intérieur EPS

Tenue de sport

Une tenue de sport est obligatoire, elle est à ajuster suivant la météo. Elle comprend :

- un t-shirt, un sweat-shirt ou une polaire, un k-way.
- un short ou un survêtement

- 2 paires de chaussures de sport à emmener à chaque cours d'EPS : une pour l'extérieur (running) + une pour le gymnase (semelle plate) à choisir en début d'année sur les conseils du professeur d'EPS, afin de respecter d'une part la propreté du gymnase et la sécurité de l'élève durant la pratique.

- une bouteille d'eau.

Cette tenue doit être apportée dans un sac de sport et remportée à chaque séance, **l'élève doit se changer pour faire sport.**

Attention, pour des raisons d'hygiène, la tenue d'équitation ne peut pas être utilisée en EPS.

Hygiène et sécurité

La douche est fortement conseillée, c'est une question élémentaire d'HYGIENE.

En cas d'oubli de sa tenue d'EPS, on doit en avertir dès l'appel son professeur. L'élève aura le choix de pratiquer avec sa tenue personnelle de la journée, avec une tenue prêtée par l'établissement ou par un camarade.

Tout élève refusant de pratiquer ne sera pas accepté en cours. Le troisième oubli de tenue au cours de l'année scolaire entraînera une sanction.

Une attention particulière doit être portée sur la qualité des chaussures EPS et de leur spécificité (travail extérieur ou en salle), il en va de la sécurité de l'élève.

L'élève doit nouer ses lacets (boucles apparentes), enlever ses bijoux et protéger ses piercing, attacher ses cheveux.

Il doit respecter la propreté des vestiaires et du gymnase, c'est-à-dire :

- ne pas manger, ni mâcher du chewing-gum, le coller à différents endroits
- ne pas cracher par terre
- ne pas taper ses chaussures sales dans le vestiaire (le faire à l'extérieur)
- les déchets doivent être ramassés et jetés dans les poubelles
- respecter le TRI-SELECTIF

Chaque classe est responsable de la propreté des vestiaires après utilisation des locaux, le non respect de ces consignes entraînera une sanction.

Sécurité dans le gymnase

L'élève doit :

- écouter et appliquer les consignes données par le professeur
- utiliser et transporter le matériel selon les indications du professeur
- lacer ses chaussures

L'élève ne doit pas :

- bousculer ses camarades
- grimper sur le matériel sans autorisation
- jouer à l'endroit où le matériel est rangé

Pour des raisons de sécurité, le professeur est susceptible d'entrer à tout moment dans les vestiaires. (Bulletin Officiel n°32 du 09/09/04).

Règles de fonctionnement

L'élève doit :

- respecter ses camarades et le professeur
- participer à l'installation et au rangement du matériel à l'endroit réservé à cet effet
- prendre soin du matériel afin que celui-ci dure le plus longtemps possible. **Tout matériel cassé en dehors de son utilisation normale sera facturé à l'élève.**
- présenter un billet de la vie scolaire en cas de retard ou d'absence au cours précédent ; un billet de l'infirmière en cas de dispense.

L'élève ne doit pas :

- pénétrer dans le bureau EPS sans autorisation
- se changer dans les toilettes ou les douches des vestiaires
- retourner dans le vestiaire en cours de séance sans l'autorisation du professeur
- quitter le cours sans l'autorisation du professeur : les trajets aux installations sportives ne peuvent s'effectuer seul, ils s'effectuent sous la responsabilité du professeur. .
- apporter des bijoux, de l'argent, des objets de valeur (aucune assurance ne couvre le vol dans les vestiaires du gymnase).

Dispense EPS

Les élèves ne pouvant pratiquer lors d'une séance d'EPS doivent fournir en début de cours dès l'appel :

- pour une dispense ponctuelle, un billet de l'infirmière
- pour une dispense de longue durée, un certificat médical (photocopie de celui remis à l'infirmière ou à la vie scolaire en cas d'absence de celle-ci).

La présence / la participation aux cours d'EPS est obligatoire, même en cas d'inaptitude à la pratique. Seuls les élèves ayant une dispense scolaire d'EPS à l'année ne sont pas tenus d'assister au cours d'EPS.

Ce règlement intérieur doit être suivi par tous les élèves de l'établissement. En cas de non respect d'une de ces règles, l'élève/la classe pourra être sanctionné proportionnellement à la gravité de ses « fautes ».